

*Suivant décision du conseil syndical
numéro 1-2021 en date du 03/02/2021
validé en sous-préfecture le 25/02/2021*

TARIFS au 01/01/2021:

accueil du matin :

1.20 € la demi-heure

accueil du soir :

2.40 € la première heure comprenant le goûter
(indivisible)
puis 1.20 € la demi-heure

repas et temps de garde : (1)

lundi, mardi, jeudi, vendredi :

6.34 € (inscription annuelle)

ou 7.34 € (inscription ponctuelle)

NAP (nouvelles activités périscolaires) :

équivalent à la première heure de garderie, 2.40€

Pour joindre le périscolaire :
Courriel : sis.periscolaire@orange.fr
Téléphone : 03 83 24 16 54
Portable : 06 74 14 21 04

Adresse : clos des mirabelliers 54385 DOMEVRE-EN-HAYE

(1) tarif de 1h de garderie + repas : 2.40 + 3.94 au 01/01/2021

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte-en-Haye

Siège social : 2, place de l'Eglise- 54385 Domèvre-en-Haye

Tel. 03.83.24.55.96

Courriel : siscoteenhaye@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE DU SIS DE LA CÔTE-EN-HAYE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL :

Inscription :

Le périscolaire est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du RPI.

Un dossier d'inscription par enfant est remis à la famille, à compléter et à rendre au SIS au plus tard une semaine avant la rentrée scolaire.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier doit être rendu complet au plus tard la veille de l'arrivée de l'enfant au périscolaire.

Toute modification, suppression se fera obligatoirement avant le jeudi 8h30 pour la semaine suivante.

Lieux :

Les activités proposées se tiennent dans les locaux se situant au clos des mirabelliers, jouxtant l'école élémentaire de Domèvre-en-Haye.

Les NAP (nouvelles activités périscolaires) peuvent se dérouler hors du périscolaire (écoles, salles communales, médiathèque) en fonction du planning établi par le PEDT (projet éducatif territorial).

Horaires :

Le périscolaire est ouvert tous les jours de classe et assure un accueil.

Les horaires d'accueil sont :

le **lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h45, de 12h00 à 13h45⁽¹⁾ et de 16h30 à 18h30.**

pour les **NAP**, (calendrier établi en début d'année scolaire en fonction des effectifs) possible les **lundi, jeudi de 16h30 à 17h30⁽²⁾**

(1) le temps de midi comprend la restauration.

(2) sur inscription spécifique.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES PARENTALES :

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Les parents (ou le responsable légal) doivent prévenir le SIS de la Côte en Haye, par écrit, et dans les meilleurs délais, pour tout changement d'ordre familial (changement d'adresse, de n° de téléphone, droit de garde avec justificatifs à l'appui, ...etc.)

Fréquentation :

Le périscolaire remet une fiche de fréquentation par enfant à chaque famille. La famille doit remettre la fiche de fréquentation de chaque enfant afin de valider les jours et les plages de présence. Elle peut s'établir pour l'année scolaire ou par mois.

Pour l'inscription au mois, la fiche renseignée doit parvenir le jeudi qui précède le premier de chaque mois.

La participation aux NAP nécessite une inscription spécifique. Le document correspondant (qui précise les périodes et les activités proposées) est transmis à la famille dans la quinzaine qui suit la rentrée scolaire.

Toute modification, suppression, inscription doit être transmise par écrit ou par mail avant le jeudi 8h30 heure pour la semaine suivante.

Le SIS de la Côte en Haye se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en cas de non respect des conditions d'inscription et/ou de fréquentation.

Règles de vie au périscolaire :En cas de traitement médical :

Aucun traitement ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement.

Conditions de sortie :

Les animateurs sont habilités à laisser partir les enfants uniquement avec les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

En cas de sortie de l'enfant en dehors des créneaux de l'activité ou de la restauration, la personne qui vient chercher l'enfant signera une décharge.

Présence et absence:

En cas de maladie de l'enfant, la participation parentale n'est déduite qu'à partir de la réception du certificat médical du médecin, pour les absences au-delà de 3 jours. Toute prestation antérieure sera facturée à la famille.

Les accueils exceptionnels ne pourront être acceptés qu'après demande d'un dossier au SIS et une inscription préalable le jeudi avant 8 h30 pour la semaine suivante (dans la limite des places disponibles)

Les parents doivent prévenir le personnel uniquement par écrit pour tout changement se rapportant aux jours d'inscription de l'enfant, auprès de la directrice périscolaire le jeudi avant 08 h30 pour la semaine suivante.

Cas particulier des NAP (nouvelles activités périscolaires) :

Les NAP sont définies par le PEDT, dont le SIS est porteur. La réalisation en revient au périscolaire ; les périodes et le contenu des activités sont validés par le comité de pilotage du PEDT.

Tout enfant inscrit à une période est tenu d'y participer jusqu'au bout. La déduction d'une absence se fait aux mêmes conditions que le reste du périscolaire.

Présence des parents ou autres personnes au périscolaire :

Toute personne étrangère au service ne peut entrer dans les locaux sans y être formellement invitée.

Le parent, le responsable légal ou la personne mentionnée au dossier ne peut rentrer dans les locaux pour reprendre un enfant sans y être invitée par un membre du personnel en charge des enfants.

Restauration :

Le SIS de la Côte en Haye se fait livrer les repas par un prestataire extérieur (à ce jour le SMGT –syndicat mixte du grand toulouais)

Les menus sont élaborés par une commission du SMGT, dont un membre est un médecin nutritionniste. Ils sont affichés aux portes du périscolaire et transmis par courriel aux familles sur demande.

Cas d'un enfant allergique : la famille doit fournir le repas, seul le temps de garde est pris en compte dans la facturation.

Cas d'un enfant pris en charge à titre exceptionnel : la famille s'acquitte de la prestation totale de restauration, même si l'enfant apporte son repas, car non compté d'avance.

Discipline :

Les enfants de maternelle qui fréquentent le périscolaire doivent être propres. En cas « d'accident », aucun change ne sera fourni. En début d'année, la famille doit faire parvenir un sac marqué au nom de l'enfant contenant pantalon, culotte et chaussettes.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne calme et discipline. Le personnel d'encadrement qui veille au bon déroulement du service doit être respecté par les enfants. Il est invité à faire connaître au Président du SIS, tout manquement répété à la discipline.

En cas de manquement répété à la discipline, la famille sera aussitôt avisée oralement, et ensuite par écrit afin de remettre bon ordre à la situation.

Si toutefois, aucune amélioration n'est constatée, *une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.*

Paiement – facturation :

Les prestations enregistrées au SIS de la Côte-en-Haye et consommées feront l'objet d'une facture mensuelle adressée au domicile du responsable légal ou du tiers déclaré.

En cas de faible montant (inférieur à 24 €), la facture mensuelle sera reportée sur le mois suivant.

Au moins une facture annuelle sera envoyée pour les prestations consommées.

Le paiement est à effectuer à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

L'envoi d'un chèque s'accompagne du talon détachable du bas de facture et se fait à la TP de Toul, 14 rue Drouas 54200 TOUL.

En cas de règlement par carte bancaire ou tout moyen dématérialisé, ne pas omettre les références indiquées en bas de facture.

Tarifs des prestations :

Les tarifs sont votés par le conseil syndical du SIS de la Côte-en Haye, et sont révisables chaque année. Les familles sont prévenues à chaque changement.

Le présent règlement a été validé par le SIS de la Côte-en-Haye lors de son conseil syndical en date du 13 octobre 2020 (délibération 19-2020). Il est applicable à compter du 02/11/2020. Ce règlement pourra faire l'objet de modification en conseil syndical. Toute modification sera aussitôt communiquée aux intéressés.